

Compte Rendu Sommaire
Conseil Municipal du 26 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Cécile GUILLOTTE, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	13 février 2014
Nombre de conseillers présents :	14	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants :	15	publication :	27 février 2014

Etaient présents : Cécile GUILLOTTE, Véronique BERTHO, Rose-Marie LOREC, Alexandre HEMERY, Jean-Yves LECLECH, Patrick MONTAGNER, Bernard GIARD, Laurence NUNNEY, Rozenn MAHEVO, Stéphanie MAHEO, Gilles TANGUY, Alain THOMAS, Lina LE DOUX et Yves MAHEO

Etait absent excusé ayant remis pouvoir : Jean-Yves BANNET ayant remis pouvoir à Cécile GUILLOTTE

Secrétaire de séance : Lina LE DOUX

1. Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Madame GUILLOTTE présente au conseil municipal le projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-mer qui :

- intègre la nouvelle composition du Conseil Communautaire (article 6),
- intègre la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (article 2),
- intègre les jumelages d'intérêt communautaire (C-Compétences facultatives 13),
- transfère la compétence « Aménagement numérique et développement des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique » (B-Compétences optionnelles 5),
- modifie la compétence concernant les déchets (C-Compétences facultatives 6) c.),
- transfère la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie - Voirie d'intérêt intercommunautaire » (B-Compétences optionnelles 6),
- réécrit la compétence concernant les espaces naturels (B-Compétences optionnelles 1) a.),
- intègre l'entretien du « sentier du vallon de Bangor » (A-Compétences obligatoires 1) d.),

Il appartient aux élus aujourd'hui de délibérer sur ce projet.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

2. Retrait des délibérations du 26 septembre 2013 n° 4, 5, 6, 7, 8 et 14 relatives aux demandes d'acquisition du domaine public

Par délibération n° 4, 5, 6, 7, 8 et 14 en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal avait émis un avis favorable aux demandes d'acquisition du domaine public. Afin de respecter la procédure réglementaire requise, qui consiste à tout d'abord désaffecter la partie de voirie concernée avant de procéder au déclassement et à la vente de la celle-ci, le Maire propose au conseil municipal le retrait des délibérations citées, ce qui est approuvé à l'unanimité.

3. Prise en charge financière des frais de scolarisation des élèves de Locmaria scolarisés à l'école primaire publique de Le Palais au titre de l'année scolaire 2013-2014

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Le Palais au titre de l'année scolaire 2013-2014.

6 enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés aux écoles primaires et maternelles publiques de Le Palais (3 en maternelle et 3 en primaire).

La commune de Le Palais, en tant que commune d'accueil, demande à Locmaria, commune de résidence de bien vouloir participer aux frais de scolarisation.

Les conditions d'inscriptions réglementaires étant respectées, le conseil municipal décide de participer financièrement pour un montant total de 5 013.00 euros (3 enfants en maternelle à 1 120.00 euros et 3 enfants en primaire à 551.00 euros).

4. Participation financière de la commune de Locmaria au fonctionnement de l'école Sainte-Anne, école primaire privée sous contrat d'association située à Le Palais, commune voisine, année scolaire 2013-2014

Le conseil municipal décide de participer aux frais de scolarisation des enfants de Locmaria inscrits à l'école Sainte-Anne, école primaire privée sous contrat d'association, située sur la commune de Le Palais. Pour ce faire, et conformément à la réglementation, les élus prennent connaissance du coût de scolarisation pour l'année 2013-2014 des enfants en école primaire et école maternelle publiques à Le Palais, déterminé par la commune de Le Palais, commune d'accueil:

- Charge d'un élève en primaire	:	551.00 euros
- Charge d'un élève en maternelle	:	1 120.00 euros

A la rentrée scolaire 2013-2014, 12 enfants de Locmaria étaient inscrits à l'école Sainte-Anne, (6 enfants en maternelle et 6 enfants en primaire).

Le conseil municipal autorise le maire à verser à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, organisme gestionnaire de l'école Sainte-Anne, la somme de 10 026.00 euros.

5. Participation financière demandée à la commune de Locmaria par la commune de Bangor pour les enfants de Locmaria scolarisés à Bangor durant l'année scolaire 2013-2014

3 enfants domiciliés à Locmaria sont scolarisés sur la commune de Bangor durant l'année scolaire 2013/2014. La commune de Bangor demande à la commune de Locmaria la prise en charge des frais de scolarisation pour ces enfants (3 primaires) qui s'élèvent à 690.00 euros.

Les élus acceptent la prise en charge et demandent au maire de la prévoir au budget primitif 2014.

6. Demande de prise en charge financière des frais de scolarisation des élèves de Le Palais scolarisés à l'école primaire publique de Locmaria au titre de l'année scolaire 2013-2014

Les élus prennent connaissance des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2013-2014, soit respectivement 593.43 euros et 1 782.00 euros par enfant.

5 enfants domiciliés à Le Palais sont scolarisés à l'école primaire et maternelle publique de Locmaria (4 en primaire et 1 en maternelle).

La commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, réglementairement avertie de ces inscriptions, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation :

- 4 enfants en primaire à	593.43 euros,	soit	2 373.72 euros,
- 1 enfant en maternelle à	1 782.00 euros,	soit	1 782.00 euros.

Les frais de scolarisation de ces 5 enfants s'élèvent donc à 4 155.72 euros. Le conseil municipal autorise le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

7. Demande de prise en charge financière des frais de scolarisation de l'élève de Bangor scolarisée à l'école primaire publique de Locmaria au titre de l'année scolaire 2013-2014

Compte tenu des frais de scolarisation des élèves en école primaire et maternelle publique à Locmaria au titre de l'année scolaire 2013-2014, soit respectivement 593.43 euros et 1 782.00 euros par enfant, la commune de Locmaria, en tant que commune d'accueil, demande à la commune de résidence, réglementairement avertie de cette inscription, de bien vouloir participer aux frais de scolarisation de l'enfant en maternelle pour 1 782.00 euros. Le conseil municipal autorise le Maire à établir l'avis des sommes à payer correspondant.

8. Demande de participation émanant des collèges de l'île en vue de financer des voyages scolaires durant l'année scolaire 2013-2014

Le conseil municipal prend connaissance des demandes de financement établies par chacun des deux collèges, par classe et par voyage. Il décide d'attribuer la somme de 35.00 euros, par élève de la commune concerné par un voyage, au collège Sainte Croix. Cette somme sera prévue au budget primitif 2014. Quant au Collège Michel LOTTE, les budgets des voyages présentés ne nécessitent pas de versement de subvention pour cette année

9. Article 18-3 du Cahier des Charges du Lotissement de Lannivrec : discussion de cette clause à la demande d'un propriétaire

Madame GUILLOTTE donne lecture d'un courrier reçu de Madame Julie TURBAN, propriétaire d'un terrain au village de Lannivrec.

Madame TURBAN s'est rendu propriétaire d'un terrain sur le lotissement communal de Lannivrec en vue d'y faire édifier sa résidence principale par acte notarié en date du 2 septembre 2010. Par la même, elle a accepté les clauses du cahier des charges annexé au titre de propriété, et notamment le fait que pendant 15 ans après la signature de l'acte de vente entre le propriétaire et l'acquéreur, toute cession est interdite afin d'éviter toute spéculation. Il est précisé par ailleurs que cette clause sera discutée en cas de décès, de divorce, de séparation de corps, mutation du lieu de travail, problèmes financiers ou tout cas obligeant le changement de résidence principale.

Sa requête consiste à demander la levée des clauses de l'article 18-3 du Cahier des Charges, au motif de son obligation « d'aller travailler sur le continent ».

Considérant la situation de Madame TURBAN, contrainte d'exercer son activité professionnelle sur le continent, les élus répondent favorablement à sa demande.

Il est ajouté que, conformément au cahier des charges, le projet de cession devra être porté à la connaissance de la commune dans les termes et formes figurant à l'article 18-4.

10. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics :
Information n° 43

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 16 du 5 mai 2009,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

Décision du 16.12.2013

Transferts enfants école/piscine année scolaire 2013-2014
SARL FAL CARS
Montant : 250.00 euros TTC

Décision du 17.12.2013

Renouvellement contrat Horizon Villages - Licence logiciels -
JVS Mairistem
Montant : 3 334.00 euros HT par an - Durée 3 ans -

Décision du 23.12.2013

Remplacement blocs autonomes d'éclairage et de sécurité
La Protection Armoricaïne
Montant : 2 019.03 euros TTC

Décision du 15.01.2014

Boîtier mural extérieur Défibrillateur
Défibtech
Montant : 527.44 euros TTC

Décision du 23.01.2014

Changement du standard téléphonique Mairie
Orange Business Services
Montant : loyer annuel de 273.72 euros TTC

Décision du 28.01.2014

Tronçonneuses
Sauzon Motoculture
Montant : 1 882.20 euros

Décision du 10.02.2014

Séances de natations année scolaire 2013-2014
SARL Cassandre – Neptilude
Montants: 2.72 euros TTC par élève présent à la séance
et 30.00 euros TTC de mise à disposition d'un MNS en enseignement

Décision du 10.02.2014

Produits entretien campings
7d'Armor
Montant : 207.03 euros HT

Décision du 12.02.2014

LAUTECH
Travaux remise en service intrusion Locmaria – Eglise
Montant : 1 121.70 euros TTC

Décision du 13.02.2014

AP ELEC
Remplacement pompes à chaleur Port-Andro, remise en service et entretien
Montant : 5 282.49 euros TTC

Décision du 20.02.2014

Produits entretien gîte
Groupe PLG
Montant : 583.91 euros TTC

Décision du 20.02.2014

Produits entretien commune
Groupe PLG
Montant : 1 386.24 euros TTC

Décision du 20.02.2014
Produits entretien campings
Groupe PLG
Montant : 435.85 euros TTC

Décision du 21.02.2014
50 « Kit Accueil » pour mobil homes
Ets HAYAUD
Montant : 225.00 euros HT

11. Information du maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière - Information n° 10 -

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 5 du 16 février 2011,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,
Le conseil municipal prend note de la décision prise dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière le 16.12.2013 pour une concession de 30 ans au prix de 150 euros TTC.

12. Divers

- Dossier Station Classée de Tourisme : le dossier définitif a été déposé en Préfecture le 28 décembre 2013 et se trouve en cours d'instruction auprès de l'Etat pendant plusieurs mois. A ce sujet, Patrick Montagner précise que l'Office de Tourisme, de manière parallèle, est en train de monter son dossier de demande de classement en Catégorie 1. A noter que les locaux de l'Office de Tourisme sont en cours de travaux afin d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite.
- Elections Municipales des 23 et 30 mars 2014 : Un mailing (en pièce jointe) va être adressé dans les prochains jours à tous les électeurs de la commune afin de les informer des modalités de vote et des changements importants survenus depuis les dernières élections.

La séance est levée à 19 heures 45.

MAIRIE DE LOCMARIA



**Ce qui va changer
Voter : un geste citoyen**

⇒ **Qui va-t-on élire les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?**

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

⇒ **Qui peut voter lors des élections municipales ?**

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune.

Liste des pièces d'identité autorisées :

- Carte nationale d'identité (même périmée)
- Passeport (même périmé)
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,
- Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat,
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie,
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie,
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- Permis de conduire,
- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat,
- Livret ou carnet de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969,
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale,

- Attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de trois mois par une commune et comportant une **photographie du demandeur authentifiée par un cachet de la commune,**
- Carte vitale avec photo,
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF.
- Livret de famille non valable.

⇒ **Peut-on voter par procuration ?**

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au Tribunal d'Instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

⇒ **Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?**

Le mode de scrutin ne change pas. Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls, les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élierez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.



Mairie de Locmaria – Rue des Acadiens – 56360 LOCMARIA

Téléphone : 02 97 31 70 92 – Télécopie : 02 97 31 71 65

Site Internet : www.locmaria-belle-ile.com – Email : locmaria-belle-ile@wanadoo.fr